



Projet de parc éolien du Pays de Caux à Ambrumesnil (76)

Réunion à la Mairie d'Ambrumesnil

21/01/2021

Marion Hellegouarch – Chef de projet

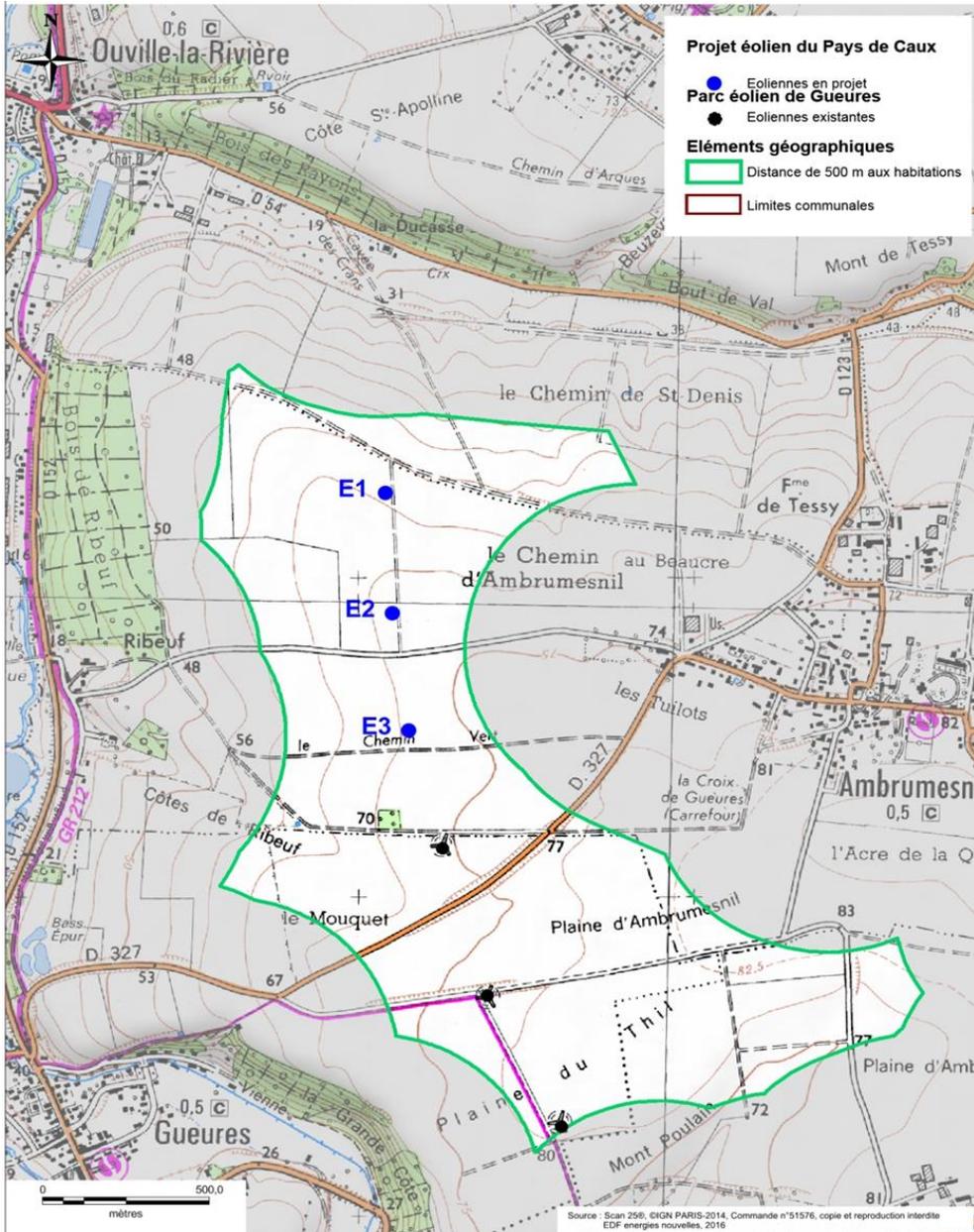




SOMMAIRE

1. Un projet autorisé et purgé de tout recours
2. Les prochaines étapes
3. Accès au site
4. Maitrise foncière
5. Raccordement
6. Actions de mécénat

1. Le projet éolien est autorisé et purgé de tout recours



- Le projet éolien du Pays de Caux a été autorisé par arrêté préfectoral le 21 juillet 2020
- Il est purgé de tout recours : réception d'une attestation de non-recours de la CAA de Douai et d'une attestation de non-recours gracieux de la Préfecture du 76
- Cela signifie que le projet éolien du Pays de Caux a recueilli l'adhésion du territoire, après un développement, une instruction et une enquête publique réussis

C'est une étape très importante qui a été franchie et qui va permettre de préparer sereinement la construction du parc éolien !



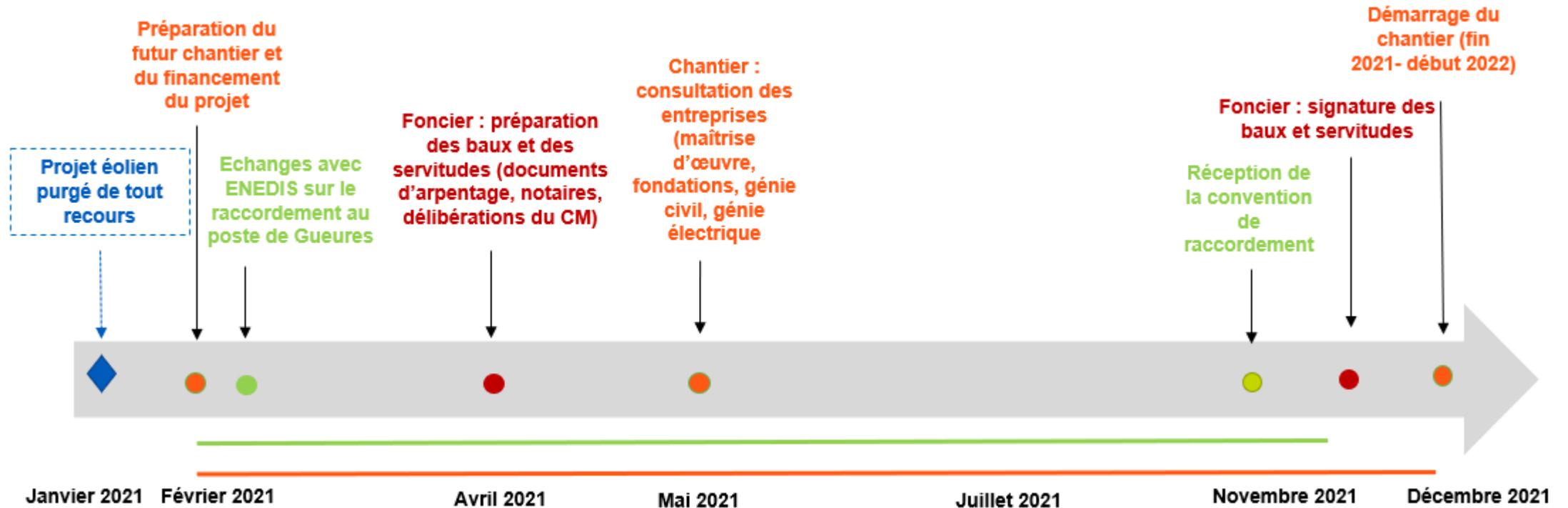
Parc de Gueures

Projet éolien du Pays de Caux

Pour restituer le réalisme de ce photomontage, observez-le à une distance de 36cm au format A3

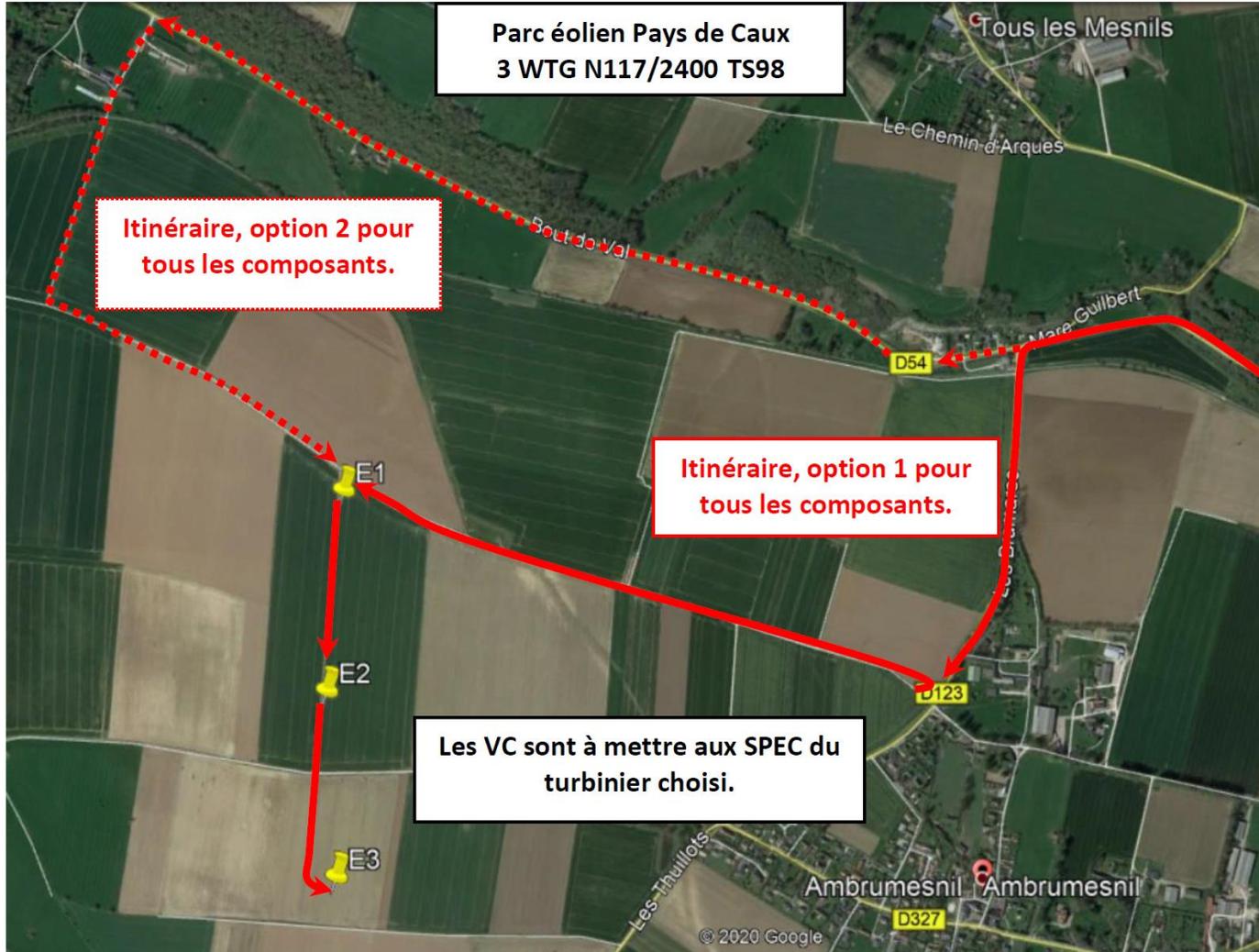
Photomontage n°1 de l'étude d'impact paysage (p. 82 DU Livre 4 de l'AU) : vue depuis la sortie nord-est de Thil-Manneville

2. Les prochaines étapes



3. L'accès au site

Le sujet de l'accès au parc éolien est en cours d'analyse par EDF Renouvelables : une étude complémentaire d'accès a été réalisée par le bureau d'étude Augizeau en janvier 2021.



Deux options d'accès sont étudiées :

Option 1 : accès au parc éolien par la route de Gellersen puis le chemin rural de Saint-Denis côté Ambrumesnil ;

Option 2 : accès par la D54 à Ouville-la-Rivière, le chemin de la ferme exploitée par la SCEA Hebert et le chemin rural de Saint-Denis côté Ouville-la-Rivière

4. La maîtrise foncière

- Validité des promesses de bail assurée
- Prochaines étapes foncières : l'année 2021 sera consacrée à la préparation des baux et des servitudes :
 - Piquetage et bornage par géomètre du pourtour de l'éolienne et de ses périphériques (accès, fondation, postes de livraison) et réalisation des documents d'arpentage
 - Accord des services fonciers du cadastre pour la division cadastrale et attribution d'un nouveau n° de parcelle
 - Délibération de la commune d'Ambrumesnil pour la signature des deux conventions de servitudes liées au parc éolien ZB 7, Chemin rural n°22 dit Chemin vert, Chemin rural n°4 de Saint-Denis)
 - Avant la déclaration d'ouverture de chantier, signature chez un notaire des baux emphytéotiques et des constitutions de servitude entre les propriétaires fonciers/exploitants et EDF Renouvelables
 - Versement des loyers prévu 90 jours après la signature des baux : **pour la commune d'Ambrumesnil, EDF Renouvelables sera redevable d'un loyer annuel de 15.000 euros pour la mise à disposition des chemins ruraux et de 4.000 euros pour les taxes foncières soit un total de 19.000 euros annuel.** *Le calcul précis sera réalisé sur la base des relevés géomètres et figureront dans la constitution de servitudes soumise à la délibération du CM.*

6. Le mécénat

- Le cadre juridique sur les mesures d'accompagnement : chez EDF Renouvelables, nous ne pouvons pas conclure de convention de mécénat ou de protocole d'accord prévoyant des participations financières (ou autres) lorsqu'on est en présence de projet en instruction ou de parc en construction, car elles risqueraient d'être considérées comme des offres de concours illégaux et pourraient relever de qualifications pénales (corruption, trafic d'influence).
- Des conventions de mécénat/financement pour des projets n'ayant pas de lien direct avec le projet peuvent en revanche être conclues après la mise en service des parcs.
- Par exemple le sponsoring d'un club sportif ou d'une association culturelle : financement de jeu de maillots pour l'équipe de football ; participation à un festival musical,



Merci